

Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 31 AOUT 2023

Présents : Olivier FONS, Stéphane FERRIER, David LE GUEN, Michel GONNET, Philippe SIONNET
Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

Approbation du précédent compte rendu.

25.2023 PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que suite à la consultation de plusieurs prestataires, il a rencontré, en présence du représentant du Vice-Président, deux sociétés, B CONTAT et KOESIO.

Il présente les deux offres et propose de retenir la société B CONTACT qui semble correspondre aux besoins du SIVOM et des communes de La Grave et Villar d'Arène.

Cette offre comprend 4 volets : maintenance préventive et curative, migration de la messagerie OVH vers Microsoft, solution Cyber-Sauvegarde, sécurisation ces accès externe.

Le Conseil Syndical décide de retenir la société B CONTACT.

26.2023 TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que certains postes de travail au sein du groupe scolaire ont dû être réorganisés à la suite d'une part de l'obligation d'accompagnateurs dans les bus scolaires et d'autre part, du départ d'un salarié de son poste de ménage du Rez de Chaussée :

- Poste d'ATSEM n°1 : passe de 18h45 à 20h20 hebdomadaires
- Poste surveillante cantine : passe de 16h40 à 6h16
- Poste surveillance cantine ménage étage du haut : passe de 24h30 à 28h40
- Poste d'ATSEM n°2 contractuelle : passe de 28h à 32h

Monsieur le Président précise que le Comité Social Territorial a été saisi pour les modifications supérieures à 10% et que l'ensemble des agents a donné son accord.

Le Conseil Syndical valide ces modifications de postes et approuve le tableau des emplois et de l'effectif ainsi modifié.

27.2023 ADHESION SERVICE INTERIM CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes a créé un service de remplacement en cas de vacance de poste.

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire/Président pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Compte tenu des difficultés de recrutement, le Président propose que le SIVOM adhère à ce service en cas de besoin.

Le Conseil décide :

- d'autoriser le Président à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

28.2023 TARIFS REDEVANCE SKI DE FOND HIVER 2023/2024

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil syndical instaurant la redevance ski de fond,

VU la délibération du conseil syndical n°28 en date du 31/08/2023 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique du Pays de la Meije pour la saison hivernale 2023/2024,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

CONSIDERANT que le Conseil syndical a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes

actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Le Président :

- **RAPELLE** les tarifs 2023/2024 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil syndical lors de sa séance du 31/08/2023,
- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,
- **RAPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2023/2024.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** l'exposé du Président,
- **ADOpte** pour la saison 2023/2024 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention.
- **DESIGNE** Monsieur Olivier FONS (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre PIC (suppléant) comme représentants de la collectivité au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass National Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) après le 15/11/2023	230€
Nordic Pass National Adulte Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) du 01/10 au 15/11/2023	200€
Nordic Pass National Jeune* après le 15/11/2023 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	85€
Nordic Pass National Jeune* Primeurs du 01/10 au 15/11/2023 (* à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	70€
Nordic Pass Alpes du Sud Saison adulte après le 15/11/2023 à partir de 16 ans soit 15 ans révolus	180€
Nordic Pass Alpes du Sud Primeur adulte du 01/10 au 15/11/2023 à partir de 16 ans soit 15 ans révolus	130€
Nordic Pass Alpes du sud saison Sénior après le 15/11/2023 à partir de 75 ans soit 74 ans révolus	126€
Nordic Pass Alpes du sud saison Primeur du 1/10 au 15/11/2023 à partir de 75 ans soit 74 ans révolus	91€
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine adulte à partir de 16 ans soit 15 ans révolus	64€

SIVOM La Grave – Villar d'Arène

Mairie, 51 route des grands cols

05320 La Grave

04 76 79 98 33/34

Nordic Pass Alpes du Sud semaine jeune à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus	40€
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte -2 personnes et plus) à partir de 16 ans soit 15 ans révolus	53€/pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (jeune – 2 personnes et plus) à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus	28€/pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (journée)	4€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (semaine)	13€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (saison)	39€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (journée)	6€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (semaine)	22€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (journée)	7€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (semaine)	26€
Titres à validité locale	
Nordic Pass Saison Site (adulte) du 01/10/2022 au 15/11/2022	67€
Nordic Pass Saison Site (adulte) après le 15/11/2022	103€
Nordic Pass Journée (adulte)	12€
Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans)	6€
Nordic Pass 3 heures (adulte)	10€
Nordic Pass Duo (pour 2 personnes)	20€
Nordic Pass Trio (3 personnes)	26,10€
Nordic Pass journée famille	24€
Carte RFID	1€
Gratuité moins de 10 ans	0€
Nordic Pass tribu (10 personnes)	100€
Nordic Pass 2 jours	22€
Nordic Pass 3 jours	30€

29.2023 BUDGET ECOLE 2023/2024

Monsieur Le Président, demande au conseil syndical de statuer sur le budget de fonctionnement alloué chaque année à l'école.

Il propose pour l'année scolaire 2023/2024 un budget à hauteur de 16 000€ moins le reliquat négatif éventuel de 2022/2023.

Le conseil syndical approuve le budget proposé et dit que cette somme sera inscrite au budget.

30.2023 PARTICIPATION DES FAMILLES AU VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil que dans le cadre de la sortie scolaire qui s'est déroulée au mois de juin au refuge de l'Alpe de Villar d'Arène sur deux jours, une participation des parents est à prévoir pour financer cette sortie.

Il propose de fixer cette participation à la nuitée et à la demi-pension à 15€ par enfant.

Les membres du conseil approuvent le montant proposé et autorisent l'encaissement de cette participation des familles de 15€ par enfant

31.2023 MISES A DISPOSITION REGIE DES STATIONS VILLAGES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que, comme les années précédentes, des agents du SIVOM vont être mis à disposition de la Régie des remontées mécaniques des stations villages de la Haute Romanche.

Il demande à être autorisé à signer les conventions correspondantes, annexées à la présente délibération.

Le Conseil Syndical autorise le Président à signer les conventions de mises à dispositions auprès de la régie des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024.

32.2023 DECISION MODIFICATIVE : INTERETS DES EMPRUNTS

Rectification de la décision modificative n°1 en date du 3 mai 2023 pour erreur d'imputation. Accord des membres du conseil.

AFFAIRES DIVERSES

TRANSPORT SCOLAIRE :

Le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Briançonnais (C.C.B.) a entraîné une modification des abonnements scolaires du PASS ZOU études à la carte ALTIGO.

Interpellé par plusieurs familles et conscient de l'impact de ce changement, le Président du SIVOM a adressé un courrier au Président de la C.C.B., en copie ci-joint.

Le Président,
Olivier FONS

Le secrétaire de séance,
Stéphane FERRIER